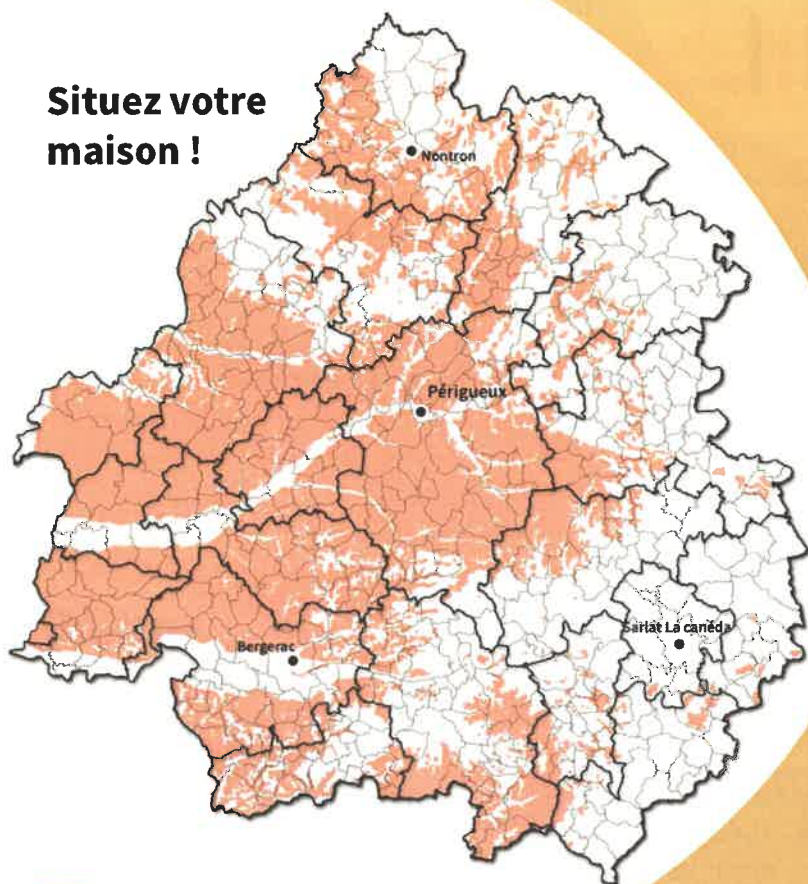


Situez votre maison !



 Zone d'exposition forte au risque de retrait-gonflement des argiles

Suis-je éligible ?

- ✓ Vous habitez une maison individuelle en Dordogne
- ✓ Vous êtes propriétaire occupant
- ✓ C'est votre résidence principale
- ✓ Vous habitez dans une zone d'exposition forte au retrait gonflement des argiles
- ✓ Votre maison est achevée depuis plus de 15 ans
- ✓ Votre maison n'est pas mitoyenne et comporte au maximum 3 niveaux (sous-sol et combles aménagés compris)
- ✓ Votre maison n'est pas ou peu sinistrée (aucune fissure supérieure à 5mm)

Testez votre éligibilité ! 



fonds-prevention-argile.beta.gouv.fr

Quels sont les montants des aides ?

Le taux d'aides varie en fonction des ressources et de la composition familiale du ménage.
80% des ménages français sont éligibles.

	Ressources Très modestes	Ressources Modestes	Ressources Intermédiaires
Phase étude ¹	90%	85%	70%
Phase travaux ²	90%	85%	70%
Tous travaux ³	80%	70%	50%

CONTACTEZ L'ADIL



05.53.09.89.89

contact@adil24.org

¹ Dépenses éligibles dans la limite de 2 000 € HT pour la réalisation du diagnostic de vulnérabilité et 1 000 € HT pour l'assistance administrative à maîtrise d'ouvrage (AMO administratif)

² Dépenses éligibles dans la limite de 1 800 € HT pour les prestations d'assistance du MOA et 200 € HT pour les prestations d'AMO administratif.

³ Dépenses éligibles dans la limite de 14 000 € HT

Les étapes pas à pas

